



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	Commission des finances, par le Président Alex Schwestermann
<b>Objet</b>	Pour un instrument d'analyse des coûts réels des services financés par l'émolument
<b>Date</b>	13.06.2013
<b>Numéro</b>	1.0027

---

La Commission des finances demande un instrument d'analyse des coûts réels des services financés par l'émolument.

Dans son rapport sur le compte 2012, la cofi a relevé que les offices de poursuite et faillites sont très largement autofinancés, alors que le principe de base veut que les émoluments couvrent les coûts complets d'une prestation, mais ne devraient pas dégager de bénéfice. Fort de ce constat, la Cofi mandate l'Inspection cantonale des finances pour effectuer une analyse des différents émoluments perçus par l'Etat du Valais et décide de déposer un postulat demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un instrument permettant de déterminer les coûts des prestations qui doivent être couverts par des émoluments.

Vu le mandat confié à l'Inspection cantonales des finances, il sied d'attendre les constats et les recommandations avant de répondre à la demande.

Ce postulat peut être accepté dans le sens de la réponse.

**Lieu, date**      **Sion, le 9 décembre 2013**